

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 04 septembre 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. CPAS - Modification budgétaire n°1/2023 - Décision
5. BUDGET 2024 - FE DE MOHIVILLE - Décision
6. BUDGET 2024 - FE DE SCY - Décision
7. COMPTE 2022 - FE DE EMPTINNE - Décision
8. COMPTE 2022 - FE DE SCHALTIN - Décision
9. Adhésion à la centrale d'achat relative à l'achat, le nettoyage, le stockage et la livraison des gobelets réutilisables de LA SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP- ENVIRONNEMENT - Décision
10. Mise en œuvre de la micro-zone d'activité économique de Natoye – Choix de l'application de l'exception « in house » et approbation des conditions du marché – Demande de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au BEP - Décision
11. PIMACI 2022/2024 – Choix de l'application de l'exception « In House » et approbation des conditions du marché – Demande de convention d'étude à l'INASEP – Réalisation d'une bande cyclo piétonne à Emptinne - Décision
12. PIMACI 2022/2024 – Choix de l'application de l'exception « In House » et approbation des conditions du marché – Demande de convention d'étude à l'INASEP – Réfection de voirie et égouttage rue de Miécreef à Hamois - Décision
13. Aménagement de la plaine de jeux de Vivaise à Emptinne - Approbation des conditions et du mode de passation.
14. Rénovation de la toiture de l'église de Mohiville - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Désignation d'un prestataire de service d'épandage et de déneigement hivernal 2023/2024 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
16. Remplacement des menuiseries extérieures du local des "Boules du Bocq" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
17. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public du centre d'Hubinne - Délibération de principe - Décision

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. Adhésion à la centrale d'achat « Projet "abords d'écoles" - Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud » - SPW MI - Décision
19. Subvention en numéraire destinée à couvrir le partenariat « Tous en Vadrouille » 2023 – 3.000,00 € - Octroi - Décision
20. Examen et approbation des conditions de la vente de bois marchands du 10 octobre 2023 - Décision
21. Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : RCA des Sports – remplacement d'un membre du Conseil d'Administration démissionnaire - Décision
22. Rue Sur le Mont - Aqueduc de la rue Sur le Mont à Emptine - Début des travaux - Information
23. Obligation de dépôt de la liste de mandats, fonctions et professions auprès de la Cour des Comptes pour les personnes assujetties : Information
24. Calendrier communal 2023-2024 - Information
25. Place aux Enfants - Information
26. Plan de Pilotage des écoles - contrats d'objectif - état des lieux 2023 - Information
27. Enseignement - Population scolaire au 28 août 2023 - Information
28. Enseignement - Encadrement - Information
29. Divers - Information

HUIS-CLOS

- 30 à RH - Mises à la pension - Décisions
- 31
32. Congé pour exercer provisoirement une fonction également rémunérée hors Haute école - Décision
- 33 à Désignations à titre temporaire – Institutrices écoles
- 66 communales - Décisions
67. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE



Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

